

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 01

## **Le gouvernement du Québec annonce des modifications au crédit d'impôt à l'investissement et à l'aide fiscale aux régions ressources**

**Montréal, le 10 décembre 2009** – Le ministre des Finances, M. Raymond Bachand, annonce aujourd'hui des modifications importantes aux crédits d'impôt applicables dans les régions ressources et au crédit d'impôt à l'investissement. L'objectif est d'encourager les entreprises manufacturières du Québec à accroître leurs investissements dans un contexte économique particulièrement difficile afin d'augmenter la productivité de l'économie. En plus de soutenir les régions ressources, ces nouvelles mesures faciliteront la transition des entreprises de ces régions vers un régime fiscal axé sur l'investissement.

### **Hausse, de 5 % à 10 %, du taux du crédit d'impôt à l'investissement dans les régions centrales**

Afin de stimuler l'acquisition d'équipements de fabrication et de transformation, le taux du crédit d'impôt à l'investissement sera augmenté de 5 % à 10 %. Les régions admissibles sont la Capitale-Nationale; l'Estrie; Montréal; l'Outaouais, sauf les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac; Chaudière-Appalaches; Laval; Lanaudière; les Laurentides, sauf la MRC d'Antoine-Labelle; la Montérégie et le Centre-du-Québec.

### **Prolongation à un taux réduit du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources et cumul du crédit d'impôt à l'investissement**

Le ministre annonce que le crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources, qui devait prendre fin le 31 décembre 2010, sera prolongé de cinq ans pour les régions éloignées et les régions en difficulté, et de deux ans pour les autres régions.

Rappelons que le gouvernement, dans le cadre du budget 2008-2009, a annoncé la mise en place d'un régime fiscal plus favorable à l'investissement dans le but d'accroître la productivité des entreprises et de renforcer leur compétitivité à l'échelle mondiale. Ce nouveau régime, qui donnera accès au crédit d'impôt à l'investissement à toutes les entreprises du Québec dès 2011, prévoyait l'abolition du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources et du congé fiscal pour les PME manufacturières dans les régions ressources éloignées à compter du 31 décembre 2010.

Le ministre a indiqué que, dans le contexte économique actuel, la priorité du gouvernement est de minimiser les impacts, pour les régions ressources, de la transition vers le nouveau régime plus favorable à l'investissement. Ainsi, les entreprises qui bénéficient des aides fiscales aux régions ressources pourront désormais choisir de conserver le régime actuel, s'il s'avère plus généreux, ou de bénéficier d'une prolongation du crédit d'impôt pour les activités de transformation au-delà de 2010, mais à un taux moins généreux que dans le régime actuel. Afin de favoriser l'investissement en région, les entreprises qui choisissent le nouveau régime pourront profiter du crédit d'impôt à l'investissement dès 2010.

Le montant du crédit d'impôt pour les activités de transformation et du congé fiscal sera plafonné à 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise. Afin de ne pas pénaliser les petites entreprises, le plafond ne sera pas applicable aux premiers 50 000 \$ d'aides fiscales.

### ***Régions éloignées et régions en difficulté : prolongation jusqu'en 2015***

Parmi les régions ressources, certaines sont particulièrement désavantagées en raison de leur éloignement des grands centres urbains et sont confrontées à un problème de productivité plus marqué que dans les autres régions. Cette situation affecte leur capacité à être concurrentielles et à attirer de nouveaux investissements. C'est le cas des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec, ainsi que de certaines MRC et territoires situés dans l'est du Bas-Saint-Laurent (La Matapédia, Matane et La Mitis), de la Mauricie (La Tuque, Shawinigan et Mékinac), de Saguenay–Lac-Saint-Jean (Le Domaine-du-Roy, Maria-Chapdelaine et Le Fjord-du-Saguenay), de l'Outaouais (La Vallée-de-la-Gatineau et Pontiac) et des Laurentides (Antoine-Labelle).

Afin de soutenir ces régions ressources éloignées ainsi que les MRC et territoires en difficulté, le crédit d'impôt pour les activités de transformation sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 et il s'appliquera au taux de 20 % en 2010 et de 10 % par la suite.

### ***Autres régions ressources : prolongation jusqu'en 2012***

Pour les MRC et territoires des autres régions ressources, le crédit d'impôt sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2012 et il s'appliquera au taux réduit de 20 % en 2010 et de 10 % en 2011 et en 2012. Les entreprises des MRC et territoires suivants pourront en bénéficier, soit : Rivière-du-Loup, Rimouski-Neigette, Témiscouata, Kamouraska et Les Basques dans l'ouest du Bas-Saint-Laurent, Trois-Rivières, Maskinongé et Les Chenaux en Mauricie, ainsi que Saguenay et Lac-Saint-Jean-Est dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Considérant la proximité géographique de l'ouest du Bas-Saint-Laurent, par rapport à des régions centrales, le taux du crédit d'impôt à l'investissement sera réduit de 30 % à 20 %. Les territoires visés par cette réduction sont les MRC de Rivière-du-Loup, Rimouski-Neigette, Témiscouata, Kamouraska et Les Basques.

### ***Simplification et bonification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium***

Actuellement, les entreprises établies dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et dans certaines régions maritimes, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt qui encourage les activités manufacturières et le développement de la filière de l'éolien, la transformation des produits de la mer, la mariculture et la biotechnologie marine. Pour les entreprises du Saguenay–Lac-Saint-Jean, celles œuvrant dans la transformation de l'aluminium ont droit au crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium. Ces mesures fiscales offrent une aide particulière à ces régions, dont les écarts de développement économique sont importants par rapport aux autres régions du Québec, et au secteur de la transformation de l'aluminium qui éprouve des difficultés.

Le régime actuel prévoit la prolongation de ces crédits d'impôt jusqu'en 2015 à des taux distincts à compter de 2011 et sur une assiette différente. Ces modalités réduisent le niveau de l'aide fiscale et complexifient la fiscalité pour ces entreprises. Le gouvernement propose des modifications afin de simplifier et de bonifier le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes et le crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium.

### ***Appuyer le secteur manufacturier en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine***

Afin de simplifier et de bonifier le régime, les entreprises manufacturières situées en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pourront demander, à compter de l'année 2010, le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes au taux de 20 %, sur la base de la croissance de la masse salariale observée depuis 2000.

***Appuyer le secteur éolien en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et la MRC de Matane***

Comme pour le secteur manufacturier, à compter de 2010, les entreprises du secteur éolien pourront demander le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes au taux de 20 %, sur la base de la croissance de la masse salariale observée depuis 1999.

***Appuyer le secteur de la transformation des produits de la mer en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Côte-Nord et dans la MRC de Matane***

Considérant les difficultés du secteur de la transformation des produits de la mer, le crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritime sera calculé, à compter de 2010, sur la base des salaires totaux plutôt que sur la croissance de la masse salariale. Cette bonification de l'assiette du crédit d'impôt est accompagnée d'une baisse, de 40 % à 20 %, du taux du crédit. Dans l'ensemble, les entreprises de ce secteur seront avantagées par rapport au régime actuel.

***Appuyer le secteur de la transformation de l'aluminium au Saguenay–Lac-Saint-Jean***

Au Saguenay–Lac-Saint-Jean, pour les activités de transformation de l'aluminium, les entreprises pourront demander, en 2010, le crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium au taux de 20 %, sur la base de la croissance de la masse salariale observée depuis 1999.

**Bonification de l'aide fiscale aux secteurs de la tourbe et de l'ardoise**

En regard des activités reliées à la tourbe et à l'ardoise, les entreprises peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour les activités de transformation de 30 % applicable jusqu'au 31 décembre 2010.

Considérant leur importance dans l'économie des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, les entreprises de ces secteurs, situées dans les régions maritimes, seront dorénavant admissibles au crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes. Ainsi, elles auront droit, jusqu'en 2015, à un crédit d'impôt de 20 % sur la croissance de la masse salariale observée depuis 2000, en plus de bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement.

**Des actions additionnelles pour soutenir l'économie**

M. Bachand a conclu que « les bonifications apportées aux aides fiscales dans les régions du Québec totaliseront un coût fiscal additionnel d'environ 100 millions de dollars annuellement dans notre économie. Ces mesures viennent appuyer les mesures du plan d'action du gouvernement pour soutenir l'économie. »

Le Bulletin d'information 2009-8 donne plus de détails sur les modalités de ces mesures. Ce bulletin, de même que des cartes géographiques et des fiches techniques, est disponible sur le site Internet du ministère des Finances au [www.finances.gouv.qc.ca](http://www.finances.gouv.qc.ca).

**Source :** Catherine Poulin  
Attachée de presse  
Cabinet du ministre des Finances  
et ministre responsable de la région de Montréal  
418 643-5270  
514 873-5363